

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025 À 18 HEURES 30

N° DEL2025_209 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
ET APPROBATION

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 14 octobre 2025 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 8 octobre 2025.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Eric GUILLAUMIN

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Yves CHAPRON, Jacky MIQUEL

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN-COCQUART, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL

Membres excusés :

Messieurs Pierre DOAT, Bernard DELBRUEL, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Naïma MARENGO (pouvoir à Laurence PUJOL), Gilbert HANGARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Fabienne MENARD (pouvoir à Marie-Corinne FORTIN), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Nicole HIBERT), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Michel TREBOSC (pouvoir à Eric GUILLAUMIN)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

N° DEL2025_209 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Pilote : Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 10 février 2020. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par voie de modification, en application des articles L153-36 et suivants.

La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée par arrêté du 27 mars 2025. Celui-ci définit les objectifs de la procédure et les différents points d'évolution du PLUi à mettre en œuvre. Il indique, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, que le projet de modification simplifiée n°3 sera mis à la disposition du public.

Les modalités de cette mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2025. Préalablement à cette mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées (PPA) et aux communes membres de la communauté d'agglomération.

L'autorité environnementale, par avis du 21 mai 2025, a dispensé le projet de modification simplifiée n°3 d'évaluation environnementale. Le Conseil communautaire, par délibération du 1er juillet 2025, a pris acte de cet avis de l'autorité environnementale et a décidé de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 sans réaliser d'évaluation environnementale.

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée

Informations du public :

- Un avis portant à la connaissance du public les modalités de cette mise à disposition est publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- Cet avis au public est affiché dans les mairies des seize communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et à la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale de la communauté d'agglomération (47 bis rue Charcot à Albi). Il est aussi diffusé sur le site internet grand-albigeois.fr.
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi (rapport de présentation, avis des communes, des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale) dans les mairies des seize communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et à la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale de la communauté d'agglomération (47 bis rue Charcot à Albi).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi par voie dématérialisée sur le site internet grand-albigeois.fr.

Recueil des observations du public :

- Mise à disposition d'un recueil des observations du public, qui accompagne le dossier de modification simplifiée, durant toute la durée de la mise à disposition, dans les mairies des seize communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et à la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale de la communauté d'agglomération (47 bis rue Charcot à Albi).
- Par voie dématérialisée via une rubrique dédiée à la mise à disposition du public sur le site internet grand-albigeois.fr.

Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée

Préalablement à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a réceptionné neuf avis de personnes publiques associées ou de communes membres de la communauté d'agglomération.

Se référer à la partie III.1 de l'annexe bilan de la mise à disposition du public pour le détail de chacun des avis.

Conformément aux modalités de la mise à disposition du public définies par délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2025, le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi a été mis à la disposition du public du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025. Il a été recueilli vingt-deux observations, dont deux doublons, réparties de la manière suivante :

- neuf observations via le formulaire dématérialisé disponible sur grand-albigeois.fr ;
- treize observations via les recueils des observations du public (registre papier).

Ces observations portaient sur des :

- adaptations de projet & ajustements réglementaires (dix observations, dont deux doublons) ;
- emplacements réservés (six) ;
- modifications de zonage (trois) ;
- espaces verts protégés (deux) ;
- changements de destination (un).

Se référer à la partie III.2 de l'annexe bilan de la mise à disposition du public pour le détail de chacune des observations.

Afin de tenir compte des avis émis et des observations du public, il est proposé d'intégrer les évolutions suivantes (treize) au projet de modification simplifiée n°3 du PLUi avant son approbation.

Se référer à la partie III.3 de l'annexe bilan de la mise à disposition du public pour prendre connaissance des évolutions à intégrer au projet de modification simplifiée n°3 avant son approbation.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'arrêté du 27 mars 2025 de madame la présidente prescrivant une procédure de modification simplifiée,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 8 avril 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 21 mai 2025 dispensant le projet de modification simplifiée n°3 d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er juillet 2025 prenant acte de l'avis de l'autorité environnementale susvisé et décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 sans réaliser d'évaluation environnementale.

VU le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 septembre 2025,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 18 septembre 2025,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 6 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Monsieur Frédéric CABROLIER

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°3 modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT QUE la présente délibération portant approbation du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal sera affichée, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT QUE le dossier du plan local d'urbanisme intercommunal modifié et approuvé par le Conseil communautaire, sera mis à disposition du public à la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sera publié sur le géoportail de l'urbanisme.

Fait le 14 octobre 2025,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Eric GUILLAUMIN